

Portant réglementation de la circulation sur :

- D8 du PR 4+0500 au PR 6+0740 dans les deux sens de circulation (ÉTERVILLE, BARON-SUR-ODON, MALTOT et FONTAINE-ÉTOUPEFOUR) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 02 août 2022

VU l'avis réputé favorable de la direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 08 novembre 2022

VU l'avis réputé favorable du syndicat mixte de production d'eau potable et de distribution, Eau du Bassin Caennais en date du 08 novembre 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de ÉTERVILLE en date du 08 novembre 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BARON-SUR-ODON en date du 08 novembre 2022

VU l'avis favorable du Maire de la commune de MALTOT en date du 08 novembre 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de FONTAINE-ÉTOUPEFOUR en date du 08 novembre 2022

VU l'avis favorable du Maire de la commune de VIEUX en date du 08 novembre 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de FEUGUEROLLES-BULLY en date du 08 novembre 2022

VU l'avis favorable du Maire de la commune de ESQUAY-NOTRE-DAME en date du 07 novembre 2022

VU la demande de l'entreprise MASTELLOTTO en date du 6 septembre 2022

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de renforcements de chaussée, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 9 novembre 2022 et jusqu'au 25 novembre 2022 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 20 h 00 à 06 h 00, sur :

- **D8 du PR 4+0500 au PR 6+0740 dans les deux sens de circulation (ÉTERVILLE, BARON-SUR-ODON, MALTOT et FONTAINE-ÉTOUPEFOUR) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 7 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 9 novembre 2022 et jusqu'au 25 novembre 2022 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules venant de Caen ou allant à Caen par la D8 ou la D36, de 20 h 00 à 06 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D147 du PR 7+0327 au PR 6+0426 (ÉTERVILLE et MALTOT) situés hors agglomération
- D212 du PR 18+0569 au PR 15+0434 (VIEUX, MALTOT et FEUGUEROLLES-BULLY) situés en et hors agglomération
- D89 du PR 11+0327 au PR 7+0360 (VIEUX, ESQUAY-NOTRE-DAME et BARON-SUR-ODON) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

À compter du 14 novembre 2022 et jusqu'au 25 novembre 2022 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules venant de FONTAINE-ÉTOUPEFOUR par la D147A ou voulant aller à FONTAINE-ÉTOUPEFOUR, de 20 h 00 à 06 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D89 du PR 7+0360 au PR 6+0152 (BARON-SUR-ODON) situés en et hors agglomération
- D214 du PR 18+0248 au PR 21+0961 (BARON-SUR-ODON et FONTAINE-ÉTOUPEFOUR) situés en et hors agglomération

ARTICLE 4 :

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN et l'entreprise MASTELLOTTO.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- le groupement de gendarmerie du Calvados
- l'entreprise MASTELLOTTO

Fait à CAEN, le 08/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
L'adjointe au directeur des routes



Mélanie MESLIN //

DIFFUSION pour information :

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- le S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS Bus Verts du Calvados
- KEOLIS Caen Mobilités - TWISTO
- le Maire de la commune d'ETERVILLE
- le Maire de la commune de BARON-SUR-ODON
- le Maire de la commune de MALTOT
- le Maire de la commune de FONTAINE-ETOUPEFOUR
- le Maire de la commune de VIEUX
- le Maire de la commune de FEUGUEROLLES-BULLY
- le Maire de la commune d'ESQUAY-NOTRE-DAME

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté temporaire N°2022T0479

Route de la mesure

Route de la déviation

Articles 1 et 2



Arrêté temporaire N°2022T0479

Route de la mesure

Route de la déviation

Articles 1 et 3



